



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-199

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2024-09-19-00005 - 2024-DD45-OSMS-0030-RAA (3 pages)	Page 3
R24-2024-09-19-00003 - 2024-DD45-OSMS-0031-RAA (3 pages)	Page 7
R24-2024-09-19-00004 - 2024-DD45-OSMS-0032-RAA (3 pages)	Page 11

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2024-09-19-00005

2024-DD45-OSMS-0030-RAA

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0030

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0022 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 24 juin 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la démission de **Madame Ana PUJOLLE** (AFDOC) représentante des usagers, suppléante, à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 28 novembre 2023 ; sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muriel TRUCHOT (AFDOC),
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- (*Poste à pourvoir*),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2024
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2024-09-19-00003

2024-DD45-OSMS-0031-RAA

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0031

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0085 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 9 mai 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 5 juillet 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Muriel TRUCHOT** (AFDOC Centre-Val de Loire) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en tant que titulaire.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 9 mai 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

- Monsieur Gustaaf MEES (Association France rein Centre Val de Loire),
- Madame Muriel TRUCHOT (AFDOC Centre-Val de Loire).

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC Centre-Val de Loire),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, le Directeur général la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2024
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2024-09-19-00004

2024-DD45-OSMS-0032-RAA

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0032

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0046 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0006 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 14 mars 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la démission de **Monsieur Nicolas SERAIN** (APF France handicap) représentante des usagers, titulaire, à la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0046 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 02 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir Orléans),
- (*Poste à pourvoir*).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC),
- Monsieur Claude LUCAS (Association France rein Centre-Val de Loire).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2024
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET